

Grand Prix de Palavas

21 et 22 Octobre 2023

Régate en équipage IRC

Épreuve du Championnat IRC UNCL Méditerranée équipages 2023

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : cn.palavas@orange.fr

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>

Avis de Course

Grade 5A

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES APPLICABLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Le règlement du Championnat de Méditerranée IRC - UNCL 2023,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante: www.cercle-nautique-palavas.com

3. COMMUNICATION [NP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 77.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte :
 - 4.1.1 Aux bateaux des classes IRC 0, 1, 2, 3, 4 possédant un certificat de jauge IRC en cours de validité et dont le TCC est supérieur ou égal à 0.85.
Avec la permission de l'autorité de Rating (UNCL), la règle IRC 8.2 est modifiée pour accepter les bateaux français titulaires d'un certificat IRC SER.

4.1.2 A tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de marche. Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins deux personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.

La liste d'équipage précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, sera mentionnée sur la fiche d'inscription. Tout changement d'équipage déclaré sera soumis à l'autorisation écrite du Comité de Course et devra être faite par écrit auprès du Comité de Course, au plus tard 2 heures avant le 1^{er} signal d'avertissement de la première course du programme.

4.2.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent avoir une licence annuelle FFVoile valide au moment de leur inscription. Les licences journalières sont admises pour les équipiers.

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5.

Pour les personnes mineures :

La présentation d'une autorisation parentale est obligatoire.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition
- Présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Présenter une Licence Temporaire accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2.2 Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.3.1 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.4 Les dossiers d'inscription complets (**bulletin d'inscription, licences valides, liste d'équipage, certificat IRC et règlement de l'inscription**) doivent être envoyés par mail (cn.palavas@orange.fr).et/ou par courrier au CNP).Le règlement peut s'effectuer sur le site du CNP (paiement en ligne en joignant la fiche d'inscription pré-remplie).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 17 octobre 2023. Au-delà de cette date, une majoration de 30 € sera appliquée. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis pour les bateaux sont les suivants :

- < 8 m = 80 €
- de 8 à 9,99 m = 90 €
- de 10 à 11,99 m = 100 €
- > 12 m = 120 €

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

7. PROGRAMME

Vendredi 20 octobre

09 h 00 à 16 h 30 : Confirmation des inscriptions au Cercle Nautique de Palavas

Samedi 21 octobre

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

20 h 00 : Repas des équipages sur inscription :

25 € par personne - Date limite des inscriptions : 14 octobre

80 premières inscriptions prises en compte - s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription

Dimanche 22 octobre

08 h 30 : Café-croissants au Cercle Nautique de Palavas

09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

16 h 00 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer

A partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats.

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

10. LES PARCOURS

Parcours construits ou côtiers.

11. CLASSEMENT

11.1 Une course devra être validée pour valider la régata

11.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

11.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima (RCV - Annexe A, Article A4)..

11.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

12. PLACE AU PORT [NP]

Les bateaux seront accueillis gratuitement au Port de Palavas du 14 au 28 octobre 2023. La date limite de réservation de la place est fixée au 14 octobre 2023.

Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, largeur et le tirant d'eau).

Téléphone direct pour les réservations : 04 67 07 73 50.

13. SYSTEME DE PENALITE

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le CNP, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent le CNP, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

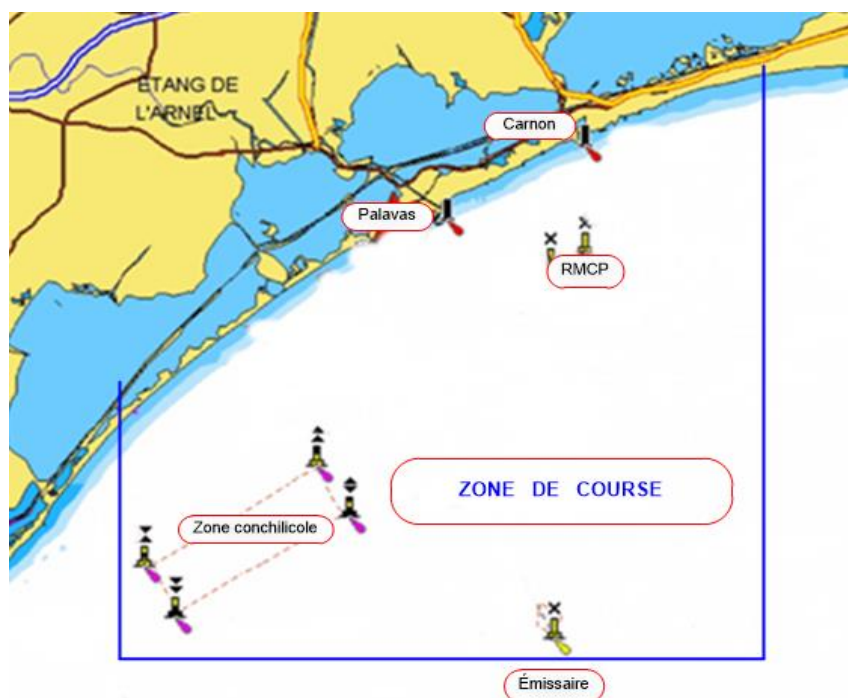
17. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, contacter le secrétariat du club au :
Tel. 04.67.68.97.38 E-mail : cn.palavas@orange.fr
Site: www.cercle-nautique-palavas.co

ANNEXE A : ZONE DE COURSE



Partenaires du Grand Prix de Palavas

